Image not found or type unknown

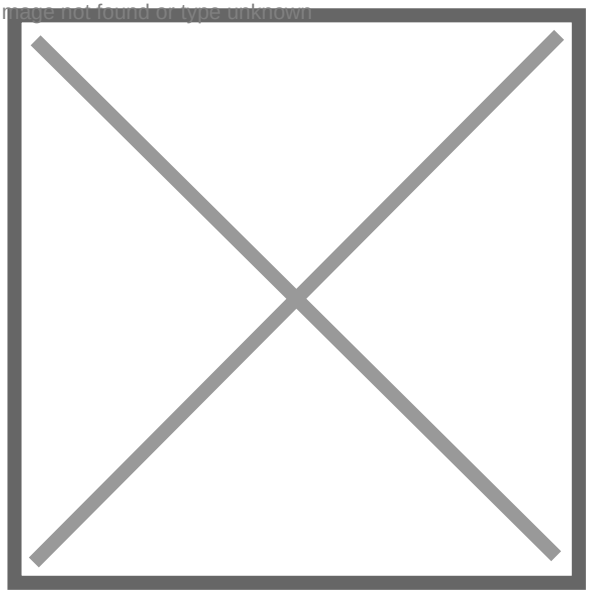

Arret maladie apres 2eme visite de reprise

Par **cami93**, le **01/04/2016** à **13:24**

Bonjour,

J'étais en arrêt pendant 6 mois. En juillet je me suis disputé avec ma collègue et suite a cela J'ai fais des malaise (trouble anxieux generalise, crise de panique, hyperacousie, agoraphobie). Depuis je ne supporte ni le bruit, ni le stess et la pression, et je fais des crise de panique des que l'on me contrarie. a mon retour d'arrêt le 1 février, J'ai dénoncé les problèmes de management et de pression par lettre recommandée, ainsi que les surnoms qui m'ont été attribués.
J'ai passé la 2eme visite de reprise hier et le médecin du travail ma déclaré inapte a tt poste équivalent dans l'entreprise.
Par contre, mon employeur me dit que pendant le mois qui suit il ne me versera pas de salaire. Et mon médecin traitant me dit que j'ai pas le droit d'être en arrêt maladie pendant cette période des 30jours de recherche de reclassement par mon employeur. J'ai donc appelé l'inspection du travail et ils me disent pareil car cela suspend le contrat et rendrait nulle la procédure.
Je vais devoir rester sans revenu pendant 1 mois, je n'y arriverai pas.
De plus mon employeur veut envoyer le formulaire de demande indemnité temporaire d'inaptitude a renvoyer a la cpam. Mais qu'est ce que ce document?
Y a t'il une solution?

Par **morobar**, le **01/04/2016** à **17:29**

Bonjour,
Il est gentil l'employeur, mais ce n'est pas à lui d'adresser ce document, mais au salarié avec

l'aide du médecin du travail.
Il ferait mieux d'accélérer la procédure, inutile de la faire durer
Cela ne concerne que les situations d'inaptitude suite à accident du travail ou maladie professionnelle. Ce n'est pas le as ici.
Traditionnellement le médecin traitant délivre une rechute, même si le procédé est très limite.
jours.

Par **cami93**, le **01/04/2016** à **22:55**

Bonsoir et merci de votre retour.

Devrais-je rester sans revenu pendant ces 30 jours?

Merci

Par **morobar**, le **03/04/2016** à **09:30**

C'est le délai maximum, et ce n'est pas non plus de la faute de la société ou de l'employeur.
La consolidation indique que votre affection a fait l'objet des meilleurs traitements possibles en l'état actuel des connaissances médicales.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés